

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2014-175

VILLE DE DRAGUIGNAN

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>38</b>

## **CREATION DE 9 CONSEILS DE QUARTIER A DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

### **EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 23 décembre 2014**

L'An deux mille quatorze et le 23 décembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

#### **PRESENTS:**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, BRIGITTE DUBOUIS, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

#### **PROCURATIONS :**

GILBERT BOUZEREAU à BRUNO SCRIVO, SYLVIE FRANCIN à STEPHAN CERET, DAVID SONNEVILLE à ALAIN VIGIER, ALAIN HAINAUT à RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE NICCOLETTI à CHRISTINE PREMOSELLI, DANIELLE ADOUX COPIN à GREGORY LOEW, FRANCOISE JOSSET à JEAN-YVES FORT, SANDRINE MARY-BOUZEREAU à FRANCOIS GIBAUD, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER AUDIBERT-TROIN, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-DANIEL SANTONI

#### **ABSENT(S) :**

VALERIA VECCHIO

**Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT**

**Publié le :**

**24 DEC. 2014**

## **RAPPORTEUR : GREGORY LOEW**

La loi du 27 février 2002, dite Vaillant, relative à la démocratie participative a instauré un certain nombre de mesures destinées à favoriser la prise en compte du point de vue des habitants et à rapprocher les services locaux des usagers.

Ainsi la loi prévoit que les Conseils de Quartier existent obligatoirement dans les communes de 80 000 habitants et plus. Leur création est facultative dans les communes de 20 000 à 80 000 habitants. La composition, les modalités de fonctionnement et les compétences de ces instances sont fixées par le Conseil Municipal.

La commune de Draguignan souhaite s'appuyer sur cette loi afin d'approfondir davantage le dialogue avec les dracénois. Le désintérêt de la population pour la chose publique mérite que soient impulsées des démarches nouvelles d'implication des habitants afin de redonner l'envie d'être citoyens actifs. Il est souhaitable que se développent des lieux où les projets et les initiatives puissent s'exprimer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en place 9 Conseils de Quartier sur la base des périmètres suivants et de l'annexe jointe :

1. Centre Historique
2. Centre Est
3. Centre Sud-Est
4. Centre Sud
5. Centre Ouest
6. Draguignan Nord
7. Draguignan Est
8. Draguignan Sud
9. Draguignan Ouest

### Le rôle :

Le Conseil de Quartier est un lieu d'information, de concertation et d'initiatives. Tous les sujets qui concernent le quartier ou la ville peuvent y être abordés.

Bien que la décision finale appartienne au Conseil Municipal, le Conseil de Quartier par ses réflexions, peut suggérer des ajustements au niveau de chaque quartier. Il exerce un rôle privilégié dans la mise en œuvre des réflexions sur l'avenir du quartier.

Il a vocation à :

- formuler des avis et des suggestions sur des thèmes aussi divers que le cadre de vie, la circulation, le stationnement, la sécurité, l'animation du quartier, l'offre sportive, culturelle, le logement, les services publics ;
- transmettre aux élus les attentes des administrés qui participent aux réunions du Conseil de Quartier et à être un relais d'information en direction de la population.

Le Maire peut consulter le Conseil de Quartier dans le cadre des projets qui concernent l'aménagement de la ville toute entière, d'un ou de plusieurs quartiers.

Le fonctionnement :

Les Conseils de Quartier sont composés de 21 personnes âgés d'au moins dix-huit ans, tirés au sort sur une liste de volontaires. Les habitants intéressés feront acte de candidature auprès de Monsieur le Maire pour participer au tirage au sort. Peut se présenter toute personne physique qui vit et/ou travaille au quotidien au sein de son quartier.

Le Conseil de Quartier élit à la majorité simple un bureau composé de 4 membres, comprenant le Président et 3 vices présidents. Le bureau est chargé de préparer les ordres du jour. Chaque Conseil de quartier sera amené à se réunir au moins deux fois par an, et une fois en assemblée plénière. Le fonctionnement de ces instances est régi par un règlement intérieur joint en annexe.

Les Conseils de Quartier sont mis en place pour une durée de deux ans renouvelable une fois. Au terme de la deuxième année calendaire de sa mise en place, il sera procédé au renouvellement des Conseils de Quartier selon les modalités définies à l'article 4-2 du règlement intérieur.

Les séances de Conseils de Quartier sont publiques. En fonction des sujets traités, il peut être fait appel à des techniciens ou élus municipaux en charge du dossier concerné afin d'apporter un éclairage spécifique.

Les Présidents de Conseils de Quartier établissent et adressent chaque année à Monsieur le Maire un rapport qui fait l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal. Ils peuvent saisir le Conseil Municipal de propositions ou de vœux relatifs aux questions concernant leur quartier. Chaque vœu ou proposition doit résulter préalablement d'un vote à la majorité des membres du Conseil de Quartier concerné.

Les 9 Conseils de Quartier sont réunis une fois par an à la Mairie de Draguignan.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la création de 9 Conseils de Quartier sur la base des périmètres joints en annexe ;
- approuver les termes du règlement intérieur, joint en annexe, régissant lesdits Conseils.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

**Par 31 POUR,**

**Par 7 ABSTENTIONS** (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL),

**A L'UNANIMITE,**

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 23 décembre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan